

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS EN CLASSES PRÉPARATOIRES AUX GRANDES ÉCOLES MP2I/MPI

Le présent règlement intérieur vient compléter les Statuts de l'Association des Étudiants en Classes Préparatoires aux Grandes Écoles MP2I/MPI "Étudiants en CPGE MP2I/MPI" et ne peut en aucun cas s'y opposer ou les remplacer.

Il est établi selon les modalités indiquées au TITRE VI des Statuts par le Conseil d'Administration et remplace tout règlement antérieur à sa publication.

#### **SOMMAIRE**

TITRE I - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	2
TITRE II - ÉLECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	2
TITRE III - RAPPORTS À L'ASSOCIATION	
TITRE IV - DISPOSITIONS GÉNÉRALES	



# TITRE I - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ARTICLE 1 : ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est envoyé aux adhérents 15 jours avant ladite assemblée.

Les adhérents peuvent demander à ajouter des sujets à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale auprès d'un membre du Conseil d'Administration jusqu'à 24 heures avant la dite assemblée. Ces points ainsi soumis doivent être validés par le Conseil d'Administration avant ajout à l'ordre du jour.

## TITRE II - ÉLECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ARTICLE 2 : CANDIDAT ÉLIGIBLE

Un candidat doit respecter les critères suivants afin d'être éligible au Conseil d'Administration :

- → Être actuellement élève de MP2I ou MPI ou avoir été élève de MP2I ou MPI,
- → N'être candidat que pour un poste (hors Président-Trésorier si aucun trésorier n'est élu).
- → Être adhérent à l'association.

De plus, les postes à pouvoir sont :

- → Président.
- → Vice-Président.
- → Secrétaire Général,
- → Trésorier,
- → Secrétaire Spécialisé Marketing,
- → Secrétaire Spécialisé Site,
- → Secrétaire Spécialisé Communication.

Seul le poste de Trésorier peut être cumulé avec un autre poste au sein du Conseil d'Administration.

Afin de soumettre une candidature, il est nécessaire de déposer une lettre de motivations, au moins 7 jours avant le début de la campagne, auprès du Président ou du Vice-Président de l'association.



#### **ARTICLE 3: ÉLECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Les élections au Conseil d'Administration se font par scrutin de candidat majoritaire selon les modalités décrites dans les Statuts au TITRE IV.

Les candidats doivent être présentés comme décrit dans l'ARTICLE 2 : CANDIDAT ÉLIGIBLE et ne pourront uniquement concourir pendant une période de campagne. La période de campagne se déroule généralement dans le courant du mois de décembre de l'année de prise de mandat pendant une durée de 15 jours. À l'issue de cette période de campagne, les élections au Conseil d'Administration prennent place.

Les membres sortants du Conseil d'Administration ont le devoir de permettre la passation dans les meilleures conditions possibles en garantissant équité et égalité entre les candidats.

#### ARTICLE 4: PASSATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après l'élection d'une liste selon les modalités prescrites dans l'ARTICLE 3 : ÉLECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, les membres sortants du Conseil d'Administration effectuent la passation.

Cette période de passation prend place sur quatre semaines afin d'accorder un temps d'adaptation à la liste fraîchement élue.

Durant cette période, les membres sortants doivent tout mettre en œuvre pour que la transition se passe dans les meilleures conditions possibles. Le Conseil d'Administration peut temporairement autoriser les membres sortants à conserver certaines missions.

La période de passation est alors la seule pendant laquelle le Conseil d'Administration peut avoir un effectif dépassant la limite prescrite dans l'ARTICLE 2 : LISTE ÉLIGIBLE en comptant les membres sortants encore en activité.



## TITRE III - RAPPORTS À L'ASSOCIATION

## **ARTICLE 5: ADHÉSION**

Afin d'adhérer à l'association, tous les membres sans exception ont dû s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration. Cette cotisation est valable une année scolaire et doit être renouvelée tous les ans.

Seuls les individus suivants sont en droit d'adhérer à l'association :

- → Étudiants actuels de CPGE MP2I;
- → Étudiants actuels de CPGE MPI;
- → Anciens étudiants de CPGE MP2I et/ou MPI.

Adhérer à l'association permet de bénéficier des privilèges suivants :

- → Droit de vote aux Assemblées Générales et aux élections
- → Éligibilité au Conseil d'Administration
- → Priorité de réservation et d'accès aux différentes actions de l'association
- → Réductions tarifaires ponctuelles sur certaines actions de l'association

Le titre de "Membre Honoraire" peut être accordé sur demande aux :

- → Professeurs de classes de MP2I et/ou MPI ;
- → Professeurs d'écoles accessibles aux étudiants de MP2I/MPI.

Cette dénomination ne permet qu'un droit de présence aux Assemblées Générales.

Le montant des cotisations est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

Montant de la cotisation pour l'année 2024 fixé à 5.00€.

Le versement de la cotisation doit être établi soit par chèque à l'ordre de l'association, soit par virement bancaire, soit par carte bancaire auprès du Trésorier. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise, aucun remboursement n'est donc possible.

#### **ARTICLE 6: MOTIFS DE RADIATION**

L'ARTICLE 7 des Statuts permet la radiation d'un membre de l'association par décision du Conseil d'Administration. Avant de prendre cette décision, la personne concernée



doit avoir été informée du motif exact de sa radiation et a la possibilité de s'expliquer devant le Conseil d'Administration.

Les motifs définis comme "graves" et pouvant mener à une exclusion peuvent correspondre à :

- → Toute action contrevenant à la loi, aux Statuts de l'association ou au Règlement Intérieur ;
- → Un comportement de nature discriminatoire ou insultante envers une personne à cause de son origine, son sexe, sa religion, de son orientation sexuelle ou de son handicap;
- → Des actions contraires à l'objet de l'association ou nuisant à son fonctionnement. Cette liste n'est pas exhaustive et peut à tout moment être complétée à l'appréciation du Conseil d'Administration.

#### **ARTICLE 7: RÉINTÉGRATION APRÈS RADIATION**

Après avoir été radiée de l'association par décision du Conseil d'Administration (comme défini dans l'ARTICLE 7 des Statuts), une personne peut demander à réintégrer l'association. Avant de pouvoir redevenir membre, la demande doit être acceptée par décision du Conseil d'Administration.

#### **ARTICLE 8: LISTE NOIRE**

Le Conseil d'Administration de l'association est chargé de tenir une liste "noire" ("blacklist") composée de personnes ayant été sanctionnées.

Les personnes inscrites sur cette Liste Noire sont alors interdites de :

- → Réaliser leur adhésion ;
- → Participer aux activités et événements :
- → Profiter des services, des partenaires ou acheter des produits ; de l'Association.

L'inscription sur la Liste Noire doit être votée en Conseil d'Administration et peut être temporaire ou permanente (jusqu'à nouvelle décision du Conseil d'Administration).

L'inscription à la Liste Noire ne retire pas le statut d'adhérent.



# TITRE IV - DISPOSITIONS GÉNÉRALES ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLES

Les Statuts de l'association sont valables dès leur vote en Assemblée Générale.

Le Règlement Intérieur est applicable dès sa publication conformément à l'ARTICLE 10 : CONSULTATION DES RÈGLES.

## **ARTICLE 10 : CONSULTATION DES RÈGLES**

Les Statuts et Règlement Intérieur sont consultables sur demande au Conseil d'Administration et, si possible, sur le site de l'association.

Après toute modification, une annonce publique et visible par tous doit être faite :

- → Pour les Statuts, au maximum 48H après le vote en Assemblée Générale.
- → Pour le Règlement Intérieur, au maximum 7 jours après leur vote par le Conseil d'Administration.

Cette publication doit contenir les nouveaux documents et/ou les modifications effectuées.

#### **ARTICLE 11: REMBOURSEMENT DE FRAIS**

Dans l'exercice de leurs fonctions, les membres de l'association sont parfois amenés à avancer des frais.

Leur remboursement est possible si les frais ont été validés au préalable par un Trésorier de l'Association, sur justificatif et après avoir rempli une note de frais.

#### **ARTICLE 12: DROIT À L'IMAGE**

En adhérant à l'association, le membre reconnaît autoriser toute publication de photographies et/ou vidéos, sur lesquelles il apparaît, sur les médiums de l'association (réseaux-sociaux, site internet, affiches).



Si ledit membre ne souhaite pas apparaître sur les médiums de l'association, il doit joindre à son inscription une lettre manuscrite adressée au Bureau précisant sa décision.

Certifié conforme et à jour, Fait à Saint-Laurent-du-Var, le 03/03/2024